

Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 ; 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ; 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la régie EIVP en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la décision du Président de la régie EIVP en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant nomination de M. Franck Jung en qualité de Directeur de l'EIVP ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - La signature du Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est déléguée à M. Franck Jung, directeur, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par ses services,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Jung, la signature du Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Laurence Berry, secrétaire générale pour tout arrêté, acte ou décision préparé par les services de la régie.

La signature du Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

#### **Secrétariat général**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Laurence Berry, secrétaire générale, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 15.000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la

régie pour un montant inférieur à 15.000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats y compris sous la forme de signature électronique.

#### **Direction de l'enseignement**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est déléguée à M. Victor Thongsa, coordinateur du service de la vie étudiante, pour la signature des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et relevés de notes concernant les élèves des cursus de formation initiale dispensés à l'EIVP.

#### **Direction de la formation continue**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Sadia Mameri, responsable du service de la formation continue, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans le cadre des actions de formation continue, des devis, mémoires et factures établis par le service de la formation continue, des attestations de scolarité, attestations de stage et toute autre attestation concernant les participants aux actions de formation continue à l'exclusion des diplômés et des suppléments de diplômés

#### **Direction des relations internationales**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Eugenia Llamas, directrice des relations internationales, pour la signature des décisions d'octroi de bourses de mobilité d'études et de stage, et tout acte y afférent.

Article 2 – Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France,
- Aux bénéficiaires des délégations de signature

Fait à Paris, le 16 février 2021

Jérôme GLEIZES

